

DÉLIBÉRATION

N° CC/AG/89-2025

Compétence en
matière de création,
aménagement et
entretien de voirie -
Modification de l'intérêt
communautaire

Délégués :

En exercice	68
Présents :	52
Pouvoirs :	10
Voix totales :	62
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	62
Pour	60
Contre :	00
Abstention :	02
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le 10/06/2025

ID : 027-200066405-20250526-CC_AG_89_2025-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la maison des associations de Bourg Achard sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 20 mai 2025.

Étaient présents,

Richard APPERT, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Michel DEZELLUS représenté par Danielle MORO, Jacques DORLÉANS représenté par Gérard BOITOUT, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Sylvain GALLAIS, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Bernadette LETHIMONNIER, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Erick POISSON, Denis PIEDNOEL, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Anne STAB, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Philippe VANHEULE, Alain VIVIEN représenté par Evelynne LEFRANCOIS.

Pouvoirs :

Béatrice AUBIN donne pouvoir à Franck BERTIN, Franck BUCHER donne pouvoir à Olivier MORIN, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Franck HAUDRECHY donne pouvoir à Anne STAB, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Gwendoline PRESLES donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Bruno SIX, donne pouvoir à Véronique HERVIEUX, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Maria DUFROY, Maryannick VERDURE donne pouvoir à Nelly MARINIER.

Absents/excusés :

Jacques BINET, Cédric BROUT, Jean-Pierre DENIS, Mélanie PETIT, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Développer la pratique du vélo à Roumois Seine répond à un triple enjeu :

- Le transport routier constitue une part importante des émissions de gaz à effet de serre de la Communauté de communes Roumois Seine. Le diagnostic du Plan climat - air - énergie Territorial estime que ce secteur comptabilise en 2019 78,4 kteq CO2 soit près de 35% des émissions ;
- Il s'agit également d'un enjeu fort de santé publique pour le territoire qui ambitionne de réduire les émissions de polluants atmosphériques afin d'améliorer la qualité de l'air et de réduire la sédentarité de ses habitants ;
- Enfin, l'objectif est d'œuvrer pour le droit de toutes et tous à la mobilité, de réduire l'isolement de certaines communes et dynamiser les centre-bourgs.

Dans le cadre de ses compétences en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, la Communauté de communes Roumois Seine (CCRS) a adopté en 2020 son Schéma Directeur des Modes Actifs établissant les grandes orientations pour le déploiement des modes actifs sur son territoire. Ce schéma définit les grandes orientations de la collectivité en matière de développement des modes actifs. Ce schéma vise l'aménagement d'environ 55 km de voies cyclables, accompagnées de services adaptés pour garantir une utilisation sécurisée et accessible des modes actifs, tant pour les trajets domicile-travail que pour le développement du cyclotourisme à l'échelle du territoire.

Lauréate de l'appel à projet AVELO3 en 2024, la collectivité bénéficie depuis du soutien financier de l'ADEME ayant notamment permis le recrutement d'un ETP dédié aux projets cyclables, mais permettant également le déploiement des projets susmentionnés. Afin de concrétiser ces orientations, le territoire a élaboré en 2024 une étude de faisabilité précisant les tracés, la nature des tronçons, les coûts afférents. Afin de mettre en œuvre la réalisation de cet équipement, la collectivité doit désormais se doter des compétences nécessaires à la réalisation coordonnée de ces axes cyclables.

Aussi afin de pouvoir gérer et réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la CCRS le volet opérationnel des liaisons cyclables définies dans le schéma directeur des modes actifs de la CCRS, précisées dans l'étude de faisabilité et la gestion des espaces aménagés ainsi que le projet cyclable proposé par le Pôle Métropolitain de l'Estuaire de la Seine visant à relier le nord-ouest du territoire à sa partie sud-est, il est nécessaire de modifier l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire relevant de l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) « Création, aménagement et entretien de la voirie ».

Ainsi, il s'agirait de venir compléter par la présente l'intérêt communautaire défini préalablement par la délibération du Conseil communautaire n° CC/ST/02-2018 du 13 février 2018 avec les dispositions suivantes :

- « * Sont d'intérêt communautaire les liaisons cyclables nouvellement créées reliant au moins deux communes membres de la Communauté de communes Roumois Seine.

Le terme de « liaisons cyclables » recouvre tous les types d'aménagements sur voirie ou en site propre destinés à la circulation des vélos : voies vertes, voies partagées, pistes cyclables, bandes cyclables.

La Communauté de communes sera compétente pour la création de nouvelles liaisons cyclables reliant au moins 2 communes ainsi que pour la gestion et l'entretien de celles-ci uniquement.

Les pistes ou bandes cyclables préexistantes ou futures réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale sont exclus de l'intérêt communautaire et continueront d'être gérées et entretenues par les communes sauf si celles-ci ont vocation à s'inscrire dans le Schéma Directeur des Modes Actifs de la communauté ».

Cette définition permettra aux communes de conserver leurs bandes et pistes cyclables sur leur territoire et que soient d'intérêt communautaire les liaisons suivantes :

1. De Bourg-Achard au Thuit-de-l'Oison ;
2. De Bourg-Achard à la Maison Brûlée ;
3. De Grand-Bourgtheroulde à Saint-Ouen-du-Tilleul ;
4. De Boisse-le-Châtel à Thuit-Hébert/ Grand-Bourgtheroulde ;
5. Le projet d'axe cyclable reliant Bourg-Achard à Saint Opportune-la-mare qui doit pour sa part faire l'objet d'une étude de faisabilité qui visant à déterminer le tracé.

Une cartographie de l'ensemble de ces axes cyclables est proposée en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC/ST/02-2018 du 13/02/2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC/DD/124-2020 du 21/09/2020 portant approbation du schéma directeur cyclable ;

Vu l'avis favorable de la commission transition écologique et mobilité en date du 16 mai 2025 ;

Considérant que l'intérêt communautaire permet de tracer, dans un souci de lisibilité, la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la Communauté de communes et ceux qui demeurent au niveau des communes ;

Considérant qu'il appartient, en application des dispositions du code général des collectivités précitées, au conseil communautaire, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, de modifier l'intérêt communautaire de la compétence voirie, au regard des éléments de contexte exposés ci-dessus ;

Considérant l'avis favorable du Comité de Pilotage dédié à la validation de l'étude de faisabilité et aux modalités de mise en œuvre des projets cyclables du 21 janvier 2025 ;

Considérant la carte des axes cyclables présentée en annexe ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

Par 60 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (*Dominique LEVASSEUR, Bertrand PECOT*)

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le 10/06/2025

ID : 027-200066405-20250526-CC_AG_89_2025-DE

S²LO

➤ **COMPLÈTE** la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » en y ajoutant :

« * Sont d'intérêt communautaire les liaisons cyclables nouvellement créées reliant au moins deux communes membres de la Communauté de communes Roumois Seine.

Le terme de « liaisons cyclables » recouvre tous les types d'aménagements sur voirie ou en site propre destinés à la circulation des vélos : voies vertes, voies partagées, pistes cyclables, bandes cyclables, chaussées à voie centrale banalisée (chaucidou).

La Communauté de communes sera compétente pour la création de nouvelles liaisons cyclables reliant au moins 2 communes ainsi que pour la gestion et l'entretien de de celles-ci uniquement.

Les pistes ou bandes cyclables préexistantes ou futures réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale sont exclus de l'intérêt communautaire et continueront d'être gérées et entretenues par les communes sauf si celles-ci ont vocation à s'inscrire dans le Schéma Directeur des Modes Actifs de la communauté ».

➤ **AUTORISE** le Président à notifier la présente aux communes membres de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Frédéric CARDON

Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT

Président,



Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le 10/06/2025

ID : 027-200066405-20250526-CC_AG_89_2025-DE

S²LOW

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.